



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 3177

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant le bégaiement. Ce trouble de la communication touche 1 % de la population, soit 600 000 personnes. Il engendre de nombreuses difficultés telles que l'insertion sociale et professionnelle. L'information des proches (parents et instituteurs) est indispensable pour ne pas accentuer cette mise en marge de la société. D'autre part, la formation des orthophonistes doit être plus approfondie et ne pas se limiter à 8 heures de cours sur quatre années d'enseignement. Enfin, les structures d'aide (associations) qui oeuvrent au quotidien pour accueillir, informer et promouvoir la formation des thérapeutes doivent être reconnues financièrement et humainement. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il envisage en faveur des personnes atteintes de bégaiement.

Texte de la réponse

Le bégaiement est un trouble de la communication touchant 1 % de la population. Dans l'état actuel des connaissances, les mécanismes du bégaiement, qui apparaît au cours de l'enfance, ne peuvent pas être rapportés à des causes précises. Cependant, la prise en charge par les orthophonistes est un facteur essentiel de la bonne intégration de l'enfant à l'école et dans la société en général. La rééducation du bégaiement est expressément mentionnée dans la liste des actes professionnels accomplis par les orthophonistes. Cette liste a été revue récemment et fixée par le décret 2002-721 du 2 mai 2002. En ce qui concerne la formation des orthophonistes, son contenu est précisé dans les annexes II et III de l'arrêté du 25 avril 1997 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. La rééducation des bégaiements fait l'objet d'un module obligatoire pour lequel l'arrêté fixe un horaire indicatif de vingt heures. La direction générale de la santé a reçu les associations oeuvrant en faveur des personnes souffrant de bégaiement qui lui ont fait part de leurs demandes, comme celle d'insérer dans le carnet de santé une information sur le bégaiement. Lors de la refonte du carnet de santé, l'insertion d'un encart concernant le langage et la prise en charge de ses troubles, dont le bégaiement, sera soumise à l'avis du comité des experts que la direction générale de la santé aura réuni.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3177

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3230

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4669